



Distr.
LIMITEE
T/C.2/L.276
3 janvier 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Comité permanent des Pétitions

PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Document de travail rédigé par le Secrétariat

Tables des matières

Observations de l'Autorité administrante (T/OBS.5/80, section 6,
et T/OBS.5/81, section 3)

<u>Pétitionnaire</u>	<u>Cote dans la série T/PET.5</u>	<u>Pages</u>
1. M. André-Victor Pohla	733	3
2. M. Kanga Deffo	751	3
3. Comité de base de l'UPC de Garoua	775	4
4. UPC, section de Dschang	782	4
5. Comité de base de l'UPC de Mbong	807	5
6. M. Djete Prosper	813 et Add.1	5
7. Comité central de l'UPC de Koumassi	821	6
8. Section régionale de l'UPC de Nyong et Sanaga	823	6
9. Comité central de l'UPC de Pouma	824	6
10. Comité des réfugiés de l'UPC	827	7
11. Comités centraux de Sameka, Bameniou et Batcha	828	7
12. Comité central de l'UPC d'Obala	833	8
13. Comité de base de la briqueterie de Yaoundé	834	8
14. UPC, section Bamiloké	836	9
15. Bureau du Comité directeur de l'UPC	838	9

Table des matières (suite)

<u>Pétitionnaire</u>	<u>Cote dans la série T/PET.5</u>	<u>Pages</u>
16. M. Janvier Bon Fils Noumbi	839 et Add.1	9
17. Secrétaire général de l'UPC	841	10
18. M. Michel Youmbi	845	10
19. M. Joseph Njimbok	848	11
20. Comité de base de l'UPC de Babadjou	849	11
21. Assemblée générale des Comités centraux de Bafoussambapa	850	11
22. Comité de base de l'UPC de Dschang	851	12
23. Comité central de l'UPC de Ndogbessol-Nyabi	852	12
24. Président du Comité des événements du 25 mai	853	13
25. M. Joseph Kamgan	876	14
26. Bureau politique de l'UPC	877	14
27. M. Jean Gomsu	878	15
28. M. Lucas Fouphe	879	15
29. M. Jean Tchiboutchi	881	16
30. Mme Monique Emelie	883	16
⌘ Indique que l'accusé de réception de la pétition ou les documents sur la suite qui lui a été donnée ont été retournés à l'expéditeur avec la mention "non réclamé à la poste".		
⌘ Indique que la seule adresse mentionnée semble insuffisante.		

/...

Observations de l'Autorité administrante

Pour toutes les pétitions énumérées dans le présent document de travail, l'Autorité administrante a présenté les observations suivantes (T/OBS.5/80, section 6, et T/OBS.5/81, section 3) :

"Chacune des pétitions émane d'un parti dissous par décret du 13 juillet 1955 du Gouvernement français.

"L'Autorité chargée de l'administration regrette de ne pas pouvoir prendre en considération un document rédigé par une organisation légalement interdite."

1. Pétition de M. André-Victor Pohla (T/FET.6/733)

1. Dans une lettre adressée le 30 juillet 1955 au Secrétaire général de l'ONU et postée à Paris, le pétitionnaire, qui se dit militant du quartier de Koumassi, mentionne en termes généraux les événements des 25 et 26 mai 1955 et les épreuves infligées aux membres de l'UPC. Il demande en outre :

- a) Qu'on lui dise où se trouve une femme du nom de Ngo-Emy et un frère aîné nommé Luc Emy, qui ont tous les deux disparu au cours des événements du 25 mai 1955;
- b) Que des poursuites soient intentées devant les tribunaux et que l'Organisation des Nations Unies lui accorde une audience au sujet de la destruction de sa case et de la disparition d'une bicyclette, d'une lampe, d'un gramophone et d'un carillon Westminster;
- c) Que l'Organisation des Nations Unies intervienne dans une action qu'il a intentée contre un mécanicien de Douala, Mannel Pellegea Rovira, afin d'obtenir la restitution d'un acompte de 4.000 francs qu'il avait versé en décembre 1952 pour la réparation de sa voiture qui ne semble pas avoir été effectuée.

2. Pétition de M. Kanga Deffo (T/FET.5/751)

1. Cette pétition contient le récit de coups que M. Kanga Deffo, membre de la section de l'UPC de Bandjoun, a reçus du chef Eleas Boubda le 27 avril 1955, apparemment parce qu'il n'avait pas sa carte de l'UPC sur lui. La pétition a été adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Président du Comité de base de l'UPC

de Deven-Djongo, Douala. Postée à Victoria, au Cameroun sous administration britannique, elle ne porte ni date ni adresse de l'expéditeur. Elle est parvenue au Siège de l'ONU le 23 août 1955.

3. Pétition du Comité de base de l'UPC de Garoua (T/PET.5/775)**

1. Il s'agit d'une lettre non datée et postée à Kumba (Cameroun sous administration britannique). Elle est parvenue au Siège de l'ONU le 2 septembre 1955. Le pétitionnaire y retrace des événements qui se sont produits avant, pendant et après les incidents de mai 1955. En conclusion, il demande secours aux Nations Unies en vue d'obtenir à bref délai la réunification et l'indépendance du Cameroun.

4. Pétition de l'UPC, section de Dschang (T/PET.5/782)**

1. Dans une lettre du 22 juillet 1955, postée à Bamenda (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire relate divers incidents qui se seraient produits à la suite des événements du 25 mai 1955. Il se plaint notamment des faits suivants :

- a) Des chefs de tribu, dont il cite onze noms, ont provoqué la destruction de concessions, incité au pillage et proféré des menaces de mort dans la région Bamiléké;
- b) Les cartes d'identité qui ont été distribuées dans le Territoire portent les lettres "C.U.F.", qui signifient citoyens de l'Union française et indiquent donc que le pays a été incorporé dans l'Union française;
- c) Le 16 juillet 1955, les autorités de Dschang se sont introduites dans le domicile de Victor Nantia, Président du Comité de l'UPC de Dschang, et se sont emparées, en son absence, de certains documents, parmi lesquels figuraient des documents de l'UPC. La demeure de M. Wamba-Pokem, père du Vice-Président de l'UPC, a été également perquisitionnée;
- d) La Compagnie pastorale a dépossédé des propriétaires fonciers dans la région de Dschang;
- e) L'Administration a introduit illégalement un droit de marché de 20 francs.

5. Pétition du Comité de base de l'UPC de Mbong (T/PET.5/807)

1. Dans une lettre non datée qui est parvenue au Siège de l'ONU le 4 octobre 1955, les pétitionnaires affirment en termes généraux que les maisons et des biens de toutes sortes sont pillés depuis les événements du 25 mai 1955. En particulier, le bâtiment scolaire de Mbong a été incendié et l'Administration a emporté 230 tôles qui avaient été achetées pour refaire la toiture de l'école et du logement des maîtres.

6. Pétitions de M. Djete Prosper (T/PET.5/813 et Add.1)

1. Dans un télégramme qu'il a envoyé le 14 octobre 1955 de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire déclare que l'état de siège a été organisé dans le Territoire en prévision de l'arrivée de la Mission de visite de l'ONU. Il précise que, le 13 octobre 1955, des soldats sont arrivés dans quatre camions au marché de Babadjou, qu'ils ont arrêté de nombreux patriotes et les ont torturés, qu'ils se sont emparés de plusieurs millions de francs et qu'ils ont renforcé les barrières douanières.

2. Dans la deuxième pétition que l'auteur a envoyée le 16 décembre, et également postée à Bamenda, M. Djete Prosper expose les incidents postérieurs aux événements du 25 mai 1955 et à la visite de la Mission de l'ONU qui s'est rendue dans le Territoire. Il déclare que des patriotes qui ont osé présenter des pétitions demandant l'unification et l'indépendance immédiates du Cameroun ont été arrêtés sous les yeux des membres de la Mission. Le pétitionnaire cite notamment les cas suivants :

a) Le 21 octobre 1955, deux personnes ont été arrêtées, incarcérées et torturées à Bafoussam; l'une d'entre elles est Pierre Noupewou. Le pétitionnaire joint une coupure du Daily Times du 29 novembre 1955, édition du Cameroun. La coupure signale brièvement l'arrestation de M. Pierre Nupowe, "réfugié" du Cameroun français qui essayait de rentrer secrètement chez lui pour recueillir des fonds, et mentionne l'arrestation d'un autre "réfugié" dont le nom n'est pas communiqué;

/...

- b) Monique Kamen a été arrêtée alors qu'elle était enceinte et a accouché, avant terme des suites de sévices qu'elle a subis dans la prison de Nkongsamba;
- c) Jacques Ngom a reçu cent coups de fouet alors qu'il se trouvait incarcéré à Douala;
- d) Des centaines de prisonniers politiques ont été emprisonnés à Mokolo.

7. Pétition du Comité central de l'UPC de Koumassi (T/PET.5/821)**

1. Dans une lettre qu'ils ont adressée le 24 octobre 1955 au Président de l'Assemblée générale de l'ONU, les pétitionnaires protestent contre le communiqué que la Mission de visite de l'ONU qui s'est rendue au Cameroun en 1955, a publié au début de son séjour dans le Territoire. Le communiqué était ainsi conçu :

"La Mission de visite des Nations Unies est heureuse de commencer sa tournée au Cameroun sous administration française par la région de Logone-et-Chari, dans laquelle pareille Mission vient pour la première fois. Au cours de sa visite, la Mission pourra se rendre compte des progrès accomplis dans tous les domaines; comme par le passé, elle entendra également les représentants de tous partis et organisations ayant une existence légale, ainsi que tout particulier exprimant ses opinions personnelles."

8. Pétition de la section régionale de l'UPC de Nyong et Sanaga (T/PET.5/823)

1. Dans un télégramme qu'ils ont envoyé le 1er novembre 1955 de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires demandent l'intervention de l'Assemblée générale pour obtenir a) la libération des patriotes incarcérés; b) la suspension des poursuites judiciaires; c) l'annulation du décret portant dissolution des mouvements progressistes camerounais; d) la cessation des arrestations massives qui ont eu lieu à Douala, à Yaoundé, à Eseka et dans la région Bamiléké; la Mission de visite doit obtenir ces résultats si elle veut accomplir sa tâche.

9. Pétition du Comité central de l'UPC de Pouma (T/PET.5/824)**

1. Dans une lettre envoyée le 13 octobre 1955 de Tiko (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires déclarent que, le 11 juillet 1955, le chef supérieur de canton, accompagné de membres de l'Esocam et de deux gardes armés, ont saisi les cartes des membres des mouvements progressistes. Les détenteurs de cartes, et notamment les femmes des membres de l'UPC, de la JDC et de l'UDEFEK qui avaient pris le maquis, ont dû payer une amende de deux poulets et de 250 francs.

A Ngo Mpém Ndok-Kobe, la femme de Belsok, l'un de ces membres, a été arrêtée faute d'avoir pu verser l'amende. Elle a perdu l'un de ses enfants alors qu'elle se rendait chez le chef supérieur.

2. D'autre part, les pétitionnaires se plaignent que dans le canton de Bekok qui compte 15.000 habitants et est situé à 60 kilomètres de la subdivision d'Edéa, il n'y a "qu'une petite école de rien du tout, un petit dispensaire sans médicaments, et pas de maternité".

10. Pétition du Comité des réfugiés de l'UPC (T/PET.5/827)

1. Dans un télégramme adressé au Président de l'Assemblée générale de l'ONU le 7 novembre 1955 et posté à Kumba (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires protestent contre les méthodes du Haut-Commissaire, M. Roland Pré, qui fait rédiger des pétitions en sa faveur par des Nigériens, des Dahoméens, des musulmans de Kano, des Sénégalais et des Soudanais, c'est-à-dire par des étrangers résidant au Cameroun. Les pétitionnaires demandent notamment que les prisonniers politiques soient libérés sans condition, que les mandats d'arrêt soient annulés et que les habitants soient autorisés à exprimer librement leurs vœux conformément à l'esprit et à la lettre de l'Article 76 de la Charte. Ils s'élèvent aussi contre les arrestations et les méthodes terroristes qui ont été utilisées pendant le séjour de la Mission de visite de l'ONU.

11. Pétition des Comités centraux de Sameka, Bameniou et Batcha (T/PET.5/828)

1. Dans un télégramme adressé à l'Assemblée générale de l'ONU le 12 novembre 1955 et posté à Bamenda (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires déclarent qu'ils approuvent les communiqués de la direction de l'UPC relatifs au problème camerounais. Ils protestent contre la politique de terreur que les Autorités françaises appliquent dans tout le Territoire malgré la présence de la Mission de visite de l'ONU et qui a empêché les patriotes de présenter des pétitions conformément aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle. Trois patriotes, dont Chrétien Ndzukam, ont été grièvement blessés à Njaoundé par des balles alors qu'ils organisaient des réunions pour exposer leurs doléances aux Nations Unies. Les pétitionnaires demandent à l'Organisation d'intervenir auprès du Gouvernement britannique pour que les délégués camerounais invités par la

Quatrième Commission obtiennent leur passeport. Les pétitionnaires sont convaincus que les Nations Unies feront droit aux demandes présentées par le premier Territoire sous tutelle qui a proclamé son indépendance en vertu de l'Article 76 de la Charte et qu'elles accepteront de recevoir les délégués camerounais en tant que représentants d'un pays indépendant.

12. Pétition du Comité central de l'UPC d'Obala (T/PET.5/833)^{xx}

1. Dans une lettre adressée à l'Assemblée générale de l'ONU le 10 novembre 1955 et postée à Victoria (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires se plaignent de n'avoir pu présenter leurs pétitions à la Mission de visite de l'ONU. Ils se réjouissaient de la voir venir pour la troisième fois au Cameroun mais ils ont dû constater qu'elle n'a pas fait preuve d'une équité rigoureuse. Cela est surtout vrai des représentants belges et américains qui, selon les pétitionnaires, ont aidé les Autorités françaises à effectuer "des arrestations massives", malgré l'opposition du Président. Les pétitionnaires affirment aussi que durant le séjour de la Mission à Yaoundé, un Bureau s'est ouvert près du siège de la Mission avec une douzaine de rédacteurs chargés de faire de fausses pétitions au nom des chefs et des notables qui n'en avaient pas rédigé; l'Administration a amené ces Camerounais à Yaoundé dans des milliers de camions qu'elle a loués, et les a forcés à signer les fausses pétitions. Les pétitionnaires concluent en réitérant la proclamation commune du 22 avril 1955, qui sanctionne la souveraineté du Cameroun, et demandent aux Nations Unies d'envoyer une Commission pour constituer un Gouvernement camerounais.

13. Pétition du Comité de base de la briqueterie de Yaoundé (T/PET.5/834)

1. Il s'agit d'une lettre non datée, adressée au Président de l'Assemblée générale de l'ONU et postée à Victoria (Cameroun sous administration britannique), qui est parvenue au Siège des Nations Unies le 15 novembre 1955. Les pétitionnaires déclarent qu'ils sont opposés aux élections qui doivent avoir lieu au Cameroun français en décembre 1955 et qu'ils les considéreront comme nulles. Ils sont convaincus qu'un Gouvernement camerounais sera constitué le 1er janvier 1956 et

/...

ils prient l'Organisation des Nations Unies d'envoyer sur place, avant cette date, "les membres les plus qualifiés". Ils affirment que des pétitions adressées à la Mission de visite ont été confisquées à Yaoundé et que des poursuites judiciaires ont été engagées contre plusieurs pétitionnaires.

14. Pétition de la section bamiléké de l'UPC (T/PET.5/836)^{XX}

1. Dans un télégramme envoyé le 19 décembre 1955 de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires exposent qu'ils ont expédié aux Nations Unies un colis contenant des pétitions dans lesquelles les auteurs demandent l'unification et l'indépendance immédiates, la libération des prisonniers politiques, la levée des poursuites judiciaires, l'annulation du décret portant dissolution des organisations progressistes et le respect des droits de l'homme. Ils protestent aussi contre le traitement qu'aurait subi Pierre Noupewou dans la prison de Bafoussam (voir section 6).

15. Pétition du Bureau du Comité directeur de l'UPC (T/PET.5/838)^{XX}

1. Dans un mémorandum en date du 14 décembre 1955, envoyé de Kumba (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires signalent que la Mission de visite des Nations Unies a accepté uniquement les pétitions émanant d'organisations légalement constituées et ils demandent au Secrétaire général des Nations Unies d'intercéder auprès du Gouvernement français en vue d'obtenir : la libération des détenus politiques; le retour au calme, la reconstitution des organisations dissoutes et le retrait des troupes du Territoire.

16. Pétition de M. Janvier Bon Fils Noubi (T/PET.5/839 et Add.1)

1. Dans une lettre en date du 20 novembre 1955, envoyée de Kumba (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire, qui indique qu'il est le représentant à Penja de la Jeunesse démocratique du Cameroun, fait allusion aux événements du 25 mai 1955 et déclare que, bien que sa maison n'ait pas été détruite, elle a fait l'objet d'une perquisition et que tout y a été pris, y compris 875.000 francs qui lui appartenaient et une somme de 600.000 francs appartenant à ses compatriotes. Il appuie la proclamation du 22 avril 1955 et demande aux Nations Unies d'envoyer une mission d'experts en vue d'aider à la formation d'un gouvernement. Il demande également une indemnité pour les pertes subies par tous les partisans de la libération nationale camerounaise.

2. Dans une seconde lettre en date du 2 août 1956 (écrite dans le maquis), le pétitionnaire proteste contre les propositions suivantes de l'Autorité administrante :

- a) Toutes les tentatives de division et de diversion des Camerounais;
- b) Toutes les dispositions de la loi-cadre dans le Territoire;
- c) Toute tentative de consulter seulement les élus ou l'Assemblée territoriale actuelle pour le statut du Cameroun.

Le pétitionnaire demande que le Cameroun soit unifié et indépendant et que le problème camerounais sorte de l'impasse actuelle, soit par un référendum populaire sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, soit par la constitution d'une assemblée camerounaise élue, à cet effet, au suffrage universel. Le pétitionnaire ajoute que, contrairement aux déclarations du représentant spécial de l'Autorité administrante au Comité permanent des pétitions, des troubles ont réellement eu lieu à Penja le 23 mai 1955 et que quatre patriotes sont encore à la prison de Batouri. Il joint en annexe une copie d'une lettre qu'il a adressée au Procureur général de la République, à Yaoundé, exposant les mêmes réclamations que celles dont il est fait mention au paragraphe 1 ci-dessus.

17. Pétition du Secrétaire général de l'UPC (T/PET.5/841)

1. Dans un long mémorandum en date du 13 décembre 1955, envoyé du "maquis", le pétitionnaire déclare que le but essentiel de la communication est d'attirer l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur les conditions dans lesquelles la Mission des Nations Unies de 1955 a effectué sa visite et de solliciter de l'Organisation internationale certaines mesures indispensables pour sauver l'avenir du Cameroun et le prestige même des Nations Unies dans ce Territoire. Le pétitionnaire formule des griefs contre la façon dont la Mission s'est comportée à la suite de son communiqué du 19 octobre 1955 (voir section 7) et conclut en demandant à l'Organisation des Nations Unies de nommer une commission en vue d'aider le Territoire à devenir un Etat indépendant et souverain.

18. Pétition de M. Michel Youmbi (T/PET.5/845)

1. Dans une lettre en date du 10 janvier 1956, envoyée de Tiko (Cameroun sous administration britannique); le pétitionnaire, qui déclare être originaire de Bafang, militant de l'UPC et négociant, affirme que, le 29 mai 1955, un groupe de soldats a détruit sa maison et pillé tous ses biens. Il demande au Conseil de tutelle de l'aider à rentrer en possession de ses biens.

19. Pétition de M. Joseph Njimbock (T/PET.5/848)^{HH}

1. Dans une lettre en date du 16 janvier 1956, envoyée de Tiko (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire, qui signe en qualité de secrétaire du Comité central de Bafoussam, explique que l'abandon de ses sept épouses et de ses seize enfants est dû au fait qu'il a été expulsé en 1954 par l'officier commandant la gendarmerie nationale à Bafoussam.

20. Pétition du Comité de base de l'UPC de Babadjou (T/PET.5/849)^{HH}

1. Dans une lettre en date du 20 décembre 1955, envoyée de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire proteste contre l'organisation d'élections législatives, étant donné que les patriotes qui réclament la réunification et l'indépendance immédiates du Cameroun refusent d'aller voter. Il affirme que l'Administration a proféré des menaces, déclarant qu'aucune abstention ne serait tolérée et que tout électeur qui ne voterait pas serait condamné à quatre ans de prison et qu'à cette fin, les officiers d'état civil étaient invités, le 26 décembre 1955, à se rendre immédiatement à leur bureau de district pour procéder à un contrôle systématique. Le pétitionnaire affirme en outre que l'on a délibérément empêché la Mission de visite des Nations Unies de visiter Mbouda, dans la région Bamiléké, où il prétend que l'Administration dispose d'une force de 500 soldats entraînés en vue de l'arrivée de la Mission.

21. Pétition de l'Assemblée générale des comités centraux de Bafoussambapa (T/PET.5/850)

1. Dans un télégramme en date du 13 janvier 1956, envoyé de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires déclarent que les élections organisées le 2 janvier ont entraîné une recrudescence de la répression sur le plan politique, particulièrement dans les régions de Yaoundé, Edéa, Douala, Nkongsamba et Bamiléké, où la grande majorité des électeurs n'est pas allée voter. Ils ajoutent que l'arrestation le 4 janvier, à Bafoussam, de l'un d'entre eux, Tamto, a été suivie de l'arrestation d'un grand nombre de patriotes suspects de ne pas participer au vote; ils ont été conduits devant l'Administrateur Bacon et condamnés sans jugement à une amende de 2.000 francs. Les pétitionnaires protestent contre cette méthode de terreur et affirment de nouveau qu'ils approuvent la déclaration du 22 avril 1955.

22. Pétition du Comité de base de l'UPC de Dschang (T/PET.5/851)

Dans une lettre en date du 16 janvier 1956, envoyée de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire, Victor Nantia, Président du Comité de base de l'UPC de Dschang, déclare qu'au moment des élections municipales en juillet 1955, il y avait plus de 5.000 électeurs dans la région Bamiléké, mais que 100.000 à peine ont voté. La même chose s'est produite lors des élections législatives, le 2 janvier 1956.

Il affirme que l'Administration a inscrit sur sa carte d'électeur : "Nantia Victor - mère de famille", de sorte que, quand il s'est présenté au bureau de vote, il n'a pas été admis et on lui a dit que sa carte appartenait à une femme ayant des enfants. Inversement, sur une carte détenue par une femme, on mentionne une profession masculine, de telle sorte que la carte n'est pas valable. Il proteste contre le fait que Douala Manga Bell représente depuis quinze ans le sud du Cameroun à l'Assemblée nationale française. Le pétitionnaire estime qu'un million environ de personnes ont été tuées après les événements de mai 1955. Il demande la réunification et l'indépendance du Cameroun afin que les Camerounais puissent se gouverner eux-mêmes, supprimer les droits de douane entre les Territoires et remédier à une situation telle que, chaque année, les impôts et les prix des produits français augmentent tandis que les prix des produits camerounais diminuent.

23. Pétition du Comité central de Ndogbessol-Nyabi de l'UPC (T/PET.5/852)

1. Dans une lettre en date du 17 janvier 1956, envoyée de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), le signataire de la pétition, qui est délégué de l'UPC à Kribi, se plaint que la région de Kribi est négligée, qu'elle n'est reliée que par une route aux autres centres, et que la population est l'objet de repressions. Il déclare que les membres de l'UPC ne sont pas autorisés à détenir des fusils pour défendre leurs plantations contre les animaux sauvages et il cite le cas de huit personnes qui ont été arrêtées pour avoir abattu leurs propres palmiers à huile afin d'en extraire du vin de palme. Pendant qu'ils comparaissaient devant le tribunal, des éléphants ont détruit leurs récoltes. Il décrit ensuite les arrestations, tortures et massacres qui ont eu lieu dans la région de Kribi

/...

après les événements de mai 1955 et conclut en déclarant que la population de Kribi, dont la majorité, sinon la totalité, appartient à l'UPC, demande l'unification et l'indépendance immédiates, la cessation des poursuites judiciaires, la levée des mandats d'anathème, et des mandats d'arrêt et la cessation des tortures dans les prisons. Le pétitionnaire appuie vigoureusement la proclamation commune du 22 avril 1955 et proteste avec énergie contre le silence des Nations Unies et la présence des Français dans le Territoire.

24. Pétition du Président du Comité au sujet des événements du 25 mai (T/PET.5/853)²

1. Cette pétition comprend deux lettres, l'une du 11 janvier 1956, adressée au secrétaire du Conseil de tutelle, l'autre du 29 janvier 1956, adressée au sous-secrétaire, département de l'information publique. Les deux lettres sont quelque peu confuses.
2. Dans la première lettre, le pétitionnaire déclare que les élections du 2 janvier ont causé des troubles. "Dans une certaine localité, où les Africains sont en train de discuter une affaire, nos défenseurs nous renvoient chez un certain candidat, nommé Echouamba. Avant, Tchoumba était avec l'UPC; ce n'est pas un commissaire pouvant juger quelqu'un - l'UPC a été dissoute". Le pétitionnaire dit qu'il faut de l'argent pour bien vivre aujourd'hui au Cameroun; de l'argent pour aller à l'hôpital, pour construire une simple case en natte et si vous commettez une légère faute. "Maintenant, ils parlent du 28 janvier 1956 comme s'il s'agissait du dernier jour de notre vie, nous ne savons pas pourquoi". Il ajoute que, si l'Administration des douanes trouve des marchandises britanniques au marché ouvert de Douala, des procès sont intentés et il y a des amendes à payer.
3. Dans sa seconde lettre, le pétitionnaire, faisant allusion à la lutte pour l'indépendance nationale, déclare que les Camerounais qui optent pour la juste cause de la libération nationale seront disposés à envisager une amitié franco-camerounaise après que leur pays aura été libéré. Il demande que la déclaration suivante soit publiée à travers le monde en plusieurs langues :

"Le Cameroun n'interdira jamais à des étrangers de venir gérer démocratiquement leurs affaires avec ses propres fils. Il n'admettra aucun exploiteur ne respectant aucun droit impérial."

/...

25. Pétition de M. Joseph Kamgan (T/PET.5/376)

1. Dans un rapport du 8 janvier 1956, envoyé du maquis, le pétitionnaire, qui signe en qualité de Président du Comité central de l'UPC de Nkongsamba, déclare qu'il a été arrêté le 17 juillet 1955 et que, sur le chemin du poste, il a été battu à coups de crosse de fusil. Il est resté un jour et une nuit au poste sans rien manger ni boire. Le lendemain, il a été mis en prison et battu de nouveau. Son magasin a été fermé par ordre des autorités. Lorsqu'il a quitté la prison le 22 décembre 1955, il a constaté que tout l'argent qui se trouvait dans le magasin, soit 300.525 francs, avait été volé et que les marchandises évaluées à 200.070 francs, étaient gâtées. En outre, comme il est resté en prison pendant la période des récoltes, toutes les récoltes de sa plantation ont pourri. Ses récoltes rapportaient habituellement 600.000 francs par an. Le pétitionnaire conclut en demandant l'unité et l'indépendance du Cameroun et demande qu'un Haut-Commissaire des Nations Unies aide à établir un Etat souverain camerounais.

26. Pétition du Bureau politique de l'UPC (T/PET.5/877)

1. Dans un télégramme en date du 6 avril 1956, envoyé de Bamenda (Cameroun sous administration britannique), les pétitionnaires déclarent que l'attitude dilatoire adoptée par les Nations Unies en ce qui concerne le règlement du problème national camerounais encourage le Gouvernement français, qui continue à se livrer à une répression féroce. Ils affirment que, le 2 avril, un nombre impressionnant de militaires, venus dans dix-huit camions de l'Administration, arrivèrent à la chefferie Baham et détruisirent les huttes et les biens du chef Pierre Nenyum en l'absence de ce dernier. Le chef, dont la vie et la liberté sont menacées, est parti dans le maquis, laissant un village de 19.000 habitants sans guide et surexcité par des mesures arbitraires frappant un homme qui, parce qu'il affirme son patriotisme, bénéficie de leur confiance totale. Les pétitionnaires soulignent que l'Organisation des Nations Unies doit reconsidérer sa position touchant le nationalisme camerounais et prendre en sérieuse considération la mise en garde faite devant le Conseil de tutelle par la délégation de l'Inde, qui mesure toute la gravité de la tension actuelle dans le Cameroun, particulièrement dans l'Est. Tout en faisant preuve de modération et de patience, le peuple camerounais médite sérieusement sur l'expérience du Maghreb et attend que l'Organisation des Nations Unies le déçoive définitivement pour exprimer ses sentiments.

Le peuple camerounais persiste à penser que l'Organisation des Nations Unies, qui est chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne se dérobera pas devant ses responsabilités et il exige qu'elle intervienne auprès du Gouvernement français pour faire cesser la politique de répression violente et pour apporter une solution négociée au problème camerounais, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

27. Pétition de M. Jean Gomssu (T/PET.5/878)

1. Dans une lettre du 5 janvier 1956, envoyée du maquis et mise à la poste à Kumba (Cameroun sous administration britannique), le pétitionnaire, qui signe en qualité de militant du Comité de base de Baressountou, déclare qu'il a été arrêté à Nkongsamba le 24 mai 1955. Au poste de police, il a été battu à coups de crosse de fusil et tout son argent, soit 4.000 francs, lui a été pris. Sa femme a été tuée au cours des émeutes et il a été lui-même maltraité en prison du 25 mai au 20 décembre 1955. Ses pertes de bois et de récoltes représentent une somme totale de 1.500.000 francs. Il demande la réunification et l'indépendance immédiates du Cameroun, et la nomination d'un Haut-Commissaire des Nations Unies pour mettre sur pied l'Etat souverain du Cameroun.

28. Pétition de M. Lucas Foupou (T/PET.5/879)

1. Dans une lettre en date du 30 mars 1956, le pétitionnaire indique qu'il est membre de l'UPC à Loum, ex-prisonnier politique, résidant à présent à Tombel, (Cameroun sous administration britannique), d'où il a envoyé sa lettre. Il déclare qu'il a été arrêté à Loum le 16 juin 1955 et qu'il a été libéré le 6 mars 1956, après neuf mois de détention arbitraire. Au cours de sa détention, il affirme qu'il a été battu, privé de nourriture et d'une manière générale maltraité et que ses biens personnels, évalués à 184.634 francs, plus 417.000 francs en espèces, ont été saisis par les autorités. Il demande l'unification et l'indépendance immédiates du Cameroun, la constitution d'un gouvernement camerounais, un Haut-Commissaire des Nations Unies et l'adoption d'un drapeau camerounais.

/...

29. Pétition de M. Jean Tchiboutchi (T/PET.5/881)

1. Dans une lettre du 15 avril 1956, envoyée du maquis, le pétitionnaire, qui indique qu'il est Président du Comité de base de l'UPC à Mouatap, déclare qu'en 1936, il a été engagé comme contremaître par l'entreprise d'exportation de bananes de MM. Guio et Mercier, avec promesse qu'après vingt ans de service, il recevrait à titre permanent une maison de six pièces dans son village natal, plus un fusil de chasse et un camion. Le 1er mai 1955, son contrat a été confisqué par M. Robert Guio, qui a quitté peu après le pays pour aller en France. Le pétitionnaire affirme qu'aux termes de son contrat, la Compagnie devait lui acheter toute sa récolte de bananes à raison de 150 francs le régime. Il déclare que, depuis 1943, il a fourni 17.266 régimes de bananes valant une somme totale de 2.589.900 francs, mais qu'il n'a reçu en échange que la moitié de ce montant, à savoir 1.294.950 francs. Il réclame en conséquence le solde. Il ajoute qu'il ne sait pas combien de bananes ont été coupées après sa fuite le 25 mai 1955.

30. Pétition de Mme Monique Emelie (T/PET.5/883)

1. Dans une lettre du 19 avril 1956, envoyée du maquis, dans le Cameroun sous administration britannique, la pétitionnaire, qui indique qu'elle est membre de l'UDEFEC, demande à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir auprès du Gouvernement français afin de retrouver trace de son mari, Pierre Emelie, disparu depuis les événements de mai 1955. Elle déclare qu'elle vit dans le maquis avec ses neuf enfants et que sa hutte a été pillée par des soldats.
